

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 juin 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

Membres excusés :

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Mise en œuvre de nouvelles modalités d'inscription des enfants dans les accueils périscolaires de la ville de Dijon – Modification du règlement intérieur des activités et prestations municipales de la ville de Dijon et de ses partenaires conventionnés.

Monsieur LEHENOFF expose :

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre une évolution des modalités d'inscription des enfants dans les accueils périscolaires et de modifier le règlement intérieur des activités et prestations municipales de la ville de Dijon et de ses partenaires conventionnés.

Aujourd'hui et à la différence de la restauration scolaire, aucune réservation n'est nécessaire pour bénéficier d'un accueil périscolaire (accueil matin/TAP/accueil du soir). Un enfant peut donc se présenter en périscolaire le jour-même, sans inscription préalable.

L'avantage de la souplesse que ce fonctionnement présente pour les familles qui n'ont pas une utilisation régulière du service est cependant largement minoré par les difficultés qu'il génère en terme de sécurisation du processus d'inscription.

Il est donc proposé d'instaurer, à compter de l'année scolaire 2021-2022, des réservations préalables pour l'accueil périscolaire, au même titre que pour la restauration, afin de :

- sécuriser le fonctionnement (inscription par le responsable légal de manière anticipée et non plus à l'arrivée en classe en maternelle ou au moment de l'appel effectué par l'enseignant en élémentaire),
- conforter les transferts de responsabilité entre l'école et le périscolaire,
- anticiper l'organisation de l'encadrement des enfants.

Les modalités en seront les suivantes : possibilité pour les familles de procéder aux réservations de plages périscolaires à tout moment et jusqu'à la veille pour le lendemain, par téléphone, jusqu'à 18h, ou sur www.dijon.eservices/familles, jusqu'à 23 h 59.

Il est également proposé d'appliquer, dans ce cadre, et par extension avec ce qui existe pour le service de restauration, les règles de facturation exposées ci-dessous.

Ne seront pas facturées :

- les absences décommandées dans les délais, c'est-à-dire la veille (jusqu'à 18 h par téléphone ou 23 h 59 sur www.dijon.fr) ;

- les absences non décommandées dans les délais, si l'enfant a été absent de l'école, pour un motif réputé légitime au regard du Règlement type départemental des écoles, et dès lors que le responsable légal en a informé l'école (maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables de l'enfant lorsque les enfants les suivent), et ce sans qu'il soit exigé de justificatif ;

Seront par contre facturées, les absences non décommandées dans les délais, c'est-à-dire jusqu'à la veille (18 h par téléphone ou 23 h 59 sur www.dijon.fr), alors que l'enfant était présent à l'école mais absent en périscolaire, ou absent de l'école pour un motif non légitime ;

Seront également facturées avec majoration (application du tarif le plus élevé de la grille tarifaire), les présences de l'enfant, non réservées dans les délais par le responsable légal, c'est-à-dire les présences communiquées ou constatées le jour-même.

La mise en place de ce nouveau fonctionnement est envisagée pour la rentrée scolaire de septembre 2021, avec une ouverture du service de réservation à partir du mois de juillet 2021.

Une phase transitoire sera mise en place de septembre à décembre 2021, durant laquelle les règles de facturation des absences ne seront pas appliquées, afin de permettre aux familles de s'approprier ce nouveau mode d'inscription. Ces dernières entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022, après une information régulière à visée pédagogique des familles à partir de la rentrée.

Cette harmonisation des pratiques d'inscription et de facturation avec les autres services et prestations proposés par la ville de Dijon et ses partenaires conventionnés conduit enfin à faire évoluer et à mettre à jour les règles de fonctionnement applicables aux usagers.

Un règlement intérieur, annexé au présent rapport, vous est soumis regroupant l'ensemble des modalités pratiques applicables aux usagers pour toute inscription aux activités proposées par la ville et ses partenaires conventionnés. Il reprend, clarifie et précise notamment sur un même support :

- les éléments constitutif du dossier famille,
- l'ensemble des grilles tarifaires,
- les modalités de facturation, de paiement et de recours,

- les dispositions propres aux différents services et prestations proposés par la ville de Dijon et ses partenaires conventionnés.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces évolutions, il sera réalisé une communication spécifique dans les écoles et un accompagnement renforcé des familles au sein des accueils physiques, rue de l'hôpital et dans les mairies annexes, ainsi qu'au portail téléphonique On Dijon.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 – m'autoriser à mettre en œuvre les nouvelles dispositions d'inscription des enfants dans les accueils périscolaires de la ville de Dijon à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;

2 - adopter le règlement intérieur des services et prestations proposés par la ville de Dijon et ses partenaires conventionnés ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et à apporter des modifications aux règlements de fonctionnement actuellement en vigueur.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ